

**CONGRES SUR LES FORETS COMMUNALES ORGANISE A
YAOUNDE DU 3 AU 6 MAI 2011.**

**INTERVENTION DES PARLEMENTAIRES GABONAIS
MEMBRES DU RESEAU POUR LA GESTION DURABLE DES
ECOSYSTEMES FORESTIERS D'AFRIQUE CENTRALE (REPAR)**

Excellence, Mesdames et Messieurs les congressistes

Au nom du Parlement Gabonais et de l'ensemble des membres du REPAR national, ainsi qu'à mon nom personnel, qu' il me soit permis de prendre la parole devant cette auguste assemblée pour vous faire part de notre contribution sur la problématique des forêts communales, liée de toute évidence au concept de la décentralisation qui, convient-il de le rappeler, est un processus indispensable sinon un passage obligé auquel tous les Etats sont engagés aux fins de s'arrimer au contexte de la mondialisation.

En effet le Gabon, notre pays, est fondamentalement embarqué dans ce train qui mène vers le développement des collectivités locales.

Au demeurant, le parlement gabonais a adopté la loi 15/96 du 6 juin 1996 relative à la décentralisation. Cette loi, comme vous le savez, vise plusieurs objectifs dont le principal est le transfert de compétences aux profits des collectivités locales.

Il est à noter que la même loi permet aux autorités décentralisées, de mieux encadrer les populations et répondre ainsi à leurs besoins en les associant à la gestion des affaires locales.

Elle fait également des collectivités locales, des entités de base auxquelles sont conférées des larges pouvoirs dans les domaines administratifs, économiques, financiers, sociaux et culturels.

Cependant, cette loi rencontre hélas d'énormes difficultés quant à son applicabilité ; cette situation a conduit le parlement à

procéder à la révision de certaines dispositions notamment la question relative aux transferts de compétences.

Si à l'initial, le législateur n'a pas abordé le concept de forêt communale, il n'en demeure pas moins que le parlement a adopté une loi relative au code forestier qui intègre la notion des forêts communautaires.

Cette loi vise deux objectifs fondamentaux :

D'abord, accroître la contribution du secteur des eaux et forêts au développement du pays, grâce à une gestion rationnelle des forêts basées sur la mise en place des plans d'aménagement sectoriels.

Ensuite, conserver, protéger, régénérer les ressources forestières, et maintenir la biodiversité ainsi que la durabilité de la production.

Toutefois, la gestion de ces forêts communautaires n'est pas encore conférée à l'autorité locale ; néanmoins les populations rurales, sous la supervision du Ministère de tutelle, sont autorisées à y exercer des activités diverses, en vue d'assurer leur mieux être

C'est dire qu'en la matière, notre pays est parfaitement en phase avec cette politique, il ne peut en être autrement, même s'il ne dispose pas actuellement de forêts communales classées, aménagées ou non.

Aussi, des progrès énormes sont faits en matière de gestion des ressources naturelles, de la conservation de la nature et de la préservation de la biodiversité, toute politique qui concourt à la promotion des forêts et à la lutte contre les changements climatiques.

C'est pourquoi, notre participation à ces assises, est une occasion de plus qui nous est offerte pour nous inspirer des expériences des autres Etats déjà engagés dans ce processus.

Je vous remercie

**CONGRES SUR LES FORETS COMMUNALES
ORGANISE A YAOUNDE DU 3 AU 6 MAI 2011.**

**INTERVENTION DES PARLEMENTAIRES
GABONAIS MEMBRES DU RESEAU POUR LA
GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES
FORESTIERS D'AFRIQUE CENTRALE (REPAR)**

Excellence, Mesdames et Messieurs les congressistes

Au nom du Parlement Gabonais et de l'ensemble des membres du REPAR national, ainsi qu'à mon nom personnel, qu' il me soit permis de prendre la parole devant cette auguste assemblée pour vous faire part de notre contribution sur la problématique des forêts communales, liée de toute évidence au concept de la décentralisation qui, convient-il de le rappeler, est un processus indispensable sinon un passage obligé auquel tous les Etats sont engagés aux fins de s'arrimer au contexte de la mondialisation.

En effet le Gabon, notre pays, est fondamentalement embarqué dans ce train qui mène vers le développement des collectivités locales.

Au demeurant, le parlement gabonais a adopté la loi 15/96 du 6 juin 1996 relative à la décentralisation. Cette loi, comme vous le savez,

visent plusieurs objectifs dont le principal est le transfert de compétences aux profits des collectivités locales.

Il est à noter que la même loi permet aux autorités décentralisées, de mieux encadrer les populations et répondre ainsi à leurs besoins en les associant à la gestion des affaires locales.

Elle fait également des collectivités locales, des entités de base auxquelles sont conférées des larges pouvoirs dans les domaines administratifs, économiques, financiers, sociaux et culturels.

Cependant, cette loi rencontre hélas d'énormes difficultés quant à son applicabilité ; cette situation a conduit le parlement à procéder à la révision de certaines dispositions notamment la question relative aux transferts de compétences.

Si à l'initial, le législateur n'a pas abordé le concept de forêt communale, il n'en demeure pas moins que le parlement a adopté une loi relative au code forestier qui intègre la notion des forêts communautaires.

Cette loi vise deux objectifs fondamentaux :

D'abord, accroître la contribution du secteur des eaux et forêts au développement du pays, grâce à une gestion rationnelle des forêts basées sur la mise en place des plans d'aménagement sectoriels.

Ensuite, conserver, protéger, régénérer les ressources forestières, et maintenir la biodiversité ainsi que la durabilité de la production.

Toutefois, la gestion de ces forêts communautaires n'est pas encore conférée à l'autorité locale ; néanmoins les populations rurales, sous la supervision du Ministère de tutelle, sont autorisées à y exercer des activités diverses, en vue d'assurer leur mieux être

C'est dire qu'en la matière, notre pays est parfaitement en phase avec cette politique, il ne peut en être autrement, même s'il ne dispose pas actuellement de forêts communales classées, aménagées ou non.

Aussi, des progrès énormes sont faits en matière de gestion des ressources naturelles, de la conservation de la nature et de la préservation de la biodiversité, toute politique qui concourt à la promotion des forêts et à la lutte contre les changements climatiques.

C'est pourquoi, notre participation à ces assises, est une occasion de plus qui nous est offerte pour nous inspirer des expériences des autres Etats déjà engagés dans ce processus.

Je vous remercie